



Le Val de Guéblange
La nature au cœur

ARRETE N° 16/2021EN DATE DU 02 JUILLET 2021 ORDONNANT LA FERMETURE AU PUBLIC D'UNE PARTIE DU STADE DE FOOTBALL

Le maire de LE VAL DE GUEBLANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté n°14/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Angelo AGRO ;

Considérant que l'état des lieux, sur la bande de terrain d'environ 4 m de large qui se situe en fond des terrains de football et notamment en fond du terrain d'entraînement, parallèle à la rue du Stade et donnant sur les champs, compromet gravement la sécurité du public du fait du poteau d'éclairage public tombé à terre laissant en partie, à découvert, les câbles électriques qui l'alimentent et de l'état, à vérifier, des poteaux encore en place sur cette ligne

- ARRETE -

article 1^{er} : La partie arrière du Stade de football sis rue du Stade dans l'annexe de Steinbach impactée par la chute d'un poteau d'éclairage, sera fermée au public à compter de ce jour.

article 2 : La réouverture de cet espace au public ne pourra intervenir qu'après intervention d'une entreprise pour enlèvement, mise en sécurité du poteau d'éclairage tombé à terre et vérification de l'état de conservation des poteaux d'éclairage public encore en place, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur site et en Mairie.

article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Thibaut MOLTER, Président de l'AS LE VAL, au service technique et aux élus de la mairie, et Monsieur le directeur départemental du SDIS, Monsieur le

Commandant de la gendarmerie de SARRALBE qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de SARREGUEMINES.

Article 7 : La signalisation de sécurisation des lieux a été mise en place.



Fait à LE VAL DE GUEBLANGE,
le 02 juillet 2021
Angelo AGRO
Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Angelo Agro", written over a horizontal line.

Ampliation :

1. Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
2. M. le Commandant de la B.T. de SARRALBE
3. L'AS LE VAL
4. Lieutenant Sylvain BLAISE Département Prévention ERP/IGH SDIS
5. La population et aux administrés par voie d'affichage aux endroits habituels

